

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de la Ferme des Moutons sur le territoire des communes de Vanault-le-Châtel et Saint-Jean-sur-Moivre (3 éoliennes et 1 poste de livraison) présentée par la SAS Parc éolien de la Ferme des Moutons

En application des dispositions du Code de l'environnement, **une enquête publique est ouverte du lundi 13 avril 2026, à 17h00 au mercredi 13 mai 2026 inclus, à 18h00**, par arrêté préfectoral n° 2026-EP-053-IC sur la demande présentée par la SAS Parc éolien de la Ferme des Moutons, dont le siège social se situe 5 rue Anatole France – 34000 MONTPELLIER, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de la Ferme des Moutons » sur le territoire des communes de Vanault-le-Châtel et Saint-Jean-sur-Moivre composé de 3 éoliennes et de 1 poste de livraison.

Aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Vanault-le-Châtel et Saint-Jean-sur-Moivre lors des permanences de la commissaire enquêtrice, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier papier comprenant notamment une étude d'impact relative à cette requête et consigner ses observations et propositions sur les registres déposés en mairies de Vanault-le-Châtel (1 Place de la Mairie - 51300 Vanault-le-Châtel) et de Saint-Jean-sur-Moivre (1 rue de l'Eglise – 51240 Saint-Jean-sur-Moivre), ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance en mairies de Vanault-le-Châtel, commune siège, et Saint-Jean-sur-Moivre, à l'attention de la commissaire enquêtrice ;
- par voie électronique sur le lien du registre dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7209/> ou par mail à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : enquete-publique-7209@registre-dematerialise.fr.

Par la décision n° E26000019/51 du 25 février 2026, Monsieur le Vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Madame Ingrid LENGELLE, Professeur des écoles, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, et, Monsieur Rémy COUCHON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant en cas d'indisponibilité du titulaire, pour siéger aux lieux, jours et heures suivants afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés, en mairies de :

• Vanault-le-Châtel	lundi 13 avril 2026	de 17h00 à 19h30 ;
• Saint-Jean-sur-Moivre	jeudi 23 avril 2026	de 09h30 à 12h00 ;
• Saint-Jean-sur-Moivre	samedi 2 mai 2026	de 10h30 à 13 h00 ;
• Vanault-le-Châtel	mercredi 13 mai 2026	de 15h30 à 18h00.

Le dossier dématérialisé sera consultable en mairies de Vanault-le-Châtel et Saint-Jean-sur-Moivre, lors des permanences en cette commune, et également sur le site www.marne.gouv.fr (Publications > Appel à projets-consultations > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Eolien > Parc éolien de la Ferme des Moutons).

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne – Service environnement ou en mairies de Vanault-le-Châtel et Saint-Jean-sur-Moivre ou consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr (Publications > Appel à projets-consultations > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Eolien > Parc éolien de la Ferme des Moutons), pendant un an.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Timothy KRUGER, responsable du dossier, par mail à « timothy.kruger@elements.green » ou par voie postale, à la SAS Parc éolien de la Ferme des Moutons - située 5 rue Anatole France – 34000 MONTPELLIER

Pour cette demande d'autorisation, des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires de la Marne, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51- Service Environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le

24 MARS 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité procédures environnementales,

Signé

Vincent ROGER